

CIRCULAIRE 069-23

Le 12 mai 2023

**AUDITION DEVANT LE COMITÉ DE DISCIPLINE
DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

JITNEYTRADE INC.

Le Comité de discipline de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») tiendra une audition le **14 juin 2023 à 9h30 a.m. par vidéoconférence**, afin de se prononcer sur l'acceptation d'une entente de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et JitneyTrade Inc. (« **JitneyTrade** »), suite au dépôt d'une plainte disciplinaire contre JitneyTrade.

L'entente de règlement proposée concerne les allégations suivantes :

1. Durant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017, JitneyTrade a contrevenu aux articles 3011 – « Surveillance et conformité » et 6366 B) – « Accès au Système de Négociation Électronique ») des règles de la Bourse (les « Règles ») car JitneyTrade a omis d'établir et de maintenir des contrôles, politiques et procédures qui sont raisonnablement conçus pour gérer les risques réglementaires associés à l'octroi à ses clients d'un accès électronique au système de négociation de la Bourse, plus spécifiquement que ses rapports de surveillance après opérations et sa documentation d'examen ne fournissaient pas d'explication écrite adéquate des examens effectivement effectués en rapport avec la détection d'émission d'ordres trompeurs (*spoofing*), une pratique de négociation manipulatrice ou trompeuse ;
2. Durant la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2018, JitneyTrade a contrevenu aux articles 3011 – « Supervision, surveillance et conformité » et 6366 B) – « Accès au Système de Négociation Électronique ») des Règles car JitneyTrade a omis d'établir et de maintenir des contrôles, des politiques et des procédures qui sont raisonnablement conçus pour gérer les risques réglementaires associés à l'octroi à ses clients d'un accès électronique au système de négociation de la Bourse, plus spécifiquement en ce qui a trait à sa surveillance quotidienne après opérations pour détecter certains types de « *marking the open* » potentiels, une pratique de négociation manipulatrice ou trompeuse.

Conformément à l'article 4.302 des Règles, cette audition se tiendra à huis clos.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M^e Jean-Pierre St-Cyr, conseiller juridique principal, affaires légales et réglementaires au (514) 829-4034 ou par courriel à l'adresse jean-pierre.st-cyr@tmx.com.

Adam Allouba
Chef des affaires juridiques